



DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2026/074

Membres en exercice : 27

Membres présents : 21

Membres absents : 6

Dont membres représentés : 6

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un juillet à 18 h, les membres du conseil municipal de la commune de Pézilla-La-Rivière se sont réunis, en mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L.2121-10, L.2121-12 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Sont présents : PIQUÉ Nathalie, COSTA Yannick, PACULL Joël, CAROLA Karine, FOURMOND Laurent, MARGAILL Jean-Pierre, PUY Pascale, CHAPPOT DE LA CHANONIE Dominique, BILLÈS Joël, LEOBOEUF Chrystele, SOLER Christophe, JAKOBINA Sandrine, SANCHEZ PORICAL Marie-Ange, BARBERA Laurence, MEZY Christophe, BOURREL Sandrine, CAMPASOL Marine, VENOSINO David, MENDEZ Léocadie, CALA Patrick, ROCA Xavier.

Absents excusés ayant donné pouvoir : CAMPREDON Françoise (pouvoir donné à LEOBOEUF Chrystele), HOSTALLIER SARDA Liliane (pouvoir donné à PUY Pascale), MOLINER Régis (pouvoir donné à COSTA Yannick), GESLIN Florence (pouvoir donné à MENDEZ Léocadie), CANOVAS François (pouvoir donné à CALA Patrick), GILLARD Celyne (pouvoir donné à ROCA Xavier).

Absents excusés : -

Secrétaire de séance : Mme CAROLA Karine

Date de la convocation : 15/07/2026

CHARTRE CAF D'ENGAGEMENT ET DE DÉSIGNATION DE
SIGNATAIRE - SIGNATURE ÉLECTRONIQUE

RAPPORTEUR : Nathalie PIQUÉ

Madame le Maire informe l'assemblée que la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) des P-O a déployé en 2024 une solution de signature électronique en action sociale.

Cette solution s'applique aux conventions d'objectifs et de financement et aux notifications, relatives aux financements d'action sociale tels que les prestations de service et les subventions que la Commune reçoit en tant que gestionnaire ou pilote d'équipement(s) ou de service(s) dédié(s) à l'accompagnement des familles.

Afin de formaliser la mise en place de ces échanges dématérialisés une charte d'engagement et de désignation de signataire est à approuver et à signer entre la CAF et la Commune.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver cette charte et de désigner Madame le Maire en tant que signataire.

Le conseil municipal, ouï cet exposé, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la charte de la CAF d'engagement et de désignation de signataire ci-jointe ;
- **DESIGNE** Mme Nathalie PIQUÉ, Maire, en tant que signataire.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations,*

LE MAIRE,

Nathalie PIQUÉ

*Transmis en Préfecture le :
Affiché le :*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérékurs citoyens" accessible par le site Internet www.telerekurs.fr. Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.



SOLUTION DE SIGNATURE ÉLECTRONIQUE

CHARTRE D'ENGAGEMENT ET DE DÉSIGNATION DE SIGNATAIRE

Article 1 - Contexte et périmètre de la solution de signature électronique :

La Caisse d'Allocations Familiales des Pyrénées-Orientales déploie, à compter du mois de janvier 2024, une solution de signature électronique afin de rendre plus aisé le suivi des notifications et conventions d'objectifs et de financement. Les conventions ici évoquées concernent, exclusivement les financements d'action sociale tels que les prestations de service et les subventions versées par la Caf au gestionnaire d'équipement(s) ou de service(s) dédié(s) à l'accompagnement des familles.

Article 2 - Engagement du partenaire :

Le partenaire prend acte du caractère juridiquement opposable des actes signés sous seing privé par voie dématérialisée et s'engage, par voie de conséquence, à garantir la sécurité et la juste délégation d'accès à l'adresse de messagerie électronique ayant vocation à être utilisée dans le cadre de la solution de signature électronique.

Le partenaire peut déléguer, sous sa seule et entière responsabilité, les accès aux messageries électroniques et/ou transférer les messages autorisant la signature à distance des conventions d'objectifs et de financement.

Article 3 - Engagements de la Caf des Pyrénées-Orientales :

En contrepartie du plein respect des stipulations renseignées en article 2, la Caf des Pyrénées-Orientales s'engage à accepter l'ensemble des conventions d'objectifs et de financement intégrées au périmètre de la solution de signature électronique.

Ce faisant, elle offre au gestionnaire un environnement dématérialisé sécurisé simplifiant grandement le suivi administratif des partenariats engagés. Ces conventions seront stockées de façon dématérialisée et sécurisée.

La Caf des Pyrénées-Orientales a désigné un Délégué à la Protection des Données. Au titre du RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données), un droit d'accès et de suite aux données personnelles est garanti, droit qui peut être exercé auprès du directeur de la Caf des Pyrénées-Orientales.

Article 4 - Coordonnées électroniques de référence :

Le présent article précise les coordonnées électroniques de référence qui se trouveront utilisées, à titre exclusif, par les services de la Caf des Pyrénées-Orientales dans le cadre de la transmission des conventions et notifications valant convention en Action sociale.

Section première : Identification des coordonnées électroniques de référence

Conformément aux objectifs de simplicité et de sécurité évoqués plus haut, les conventions émises par la Caf des Pyrénées Orientales à la suite de décisions d'octroi seront transmises, à l'adresse électronique suivante pour signature :

GESTIONNAIRE :
SIGNATAIRE DESIGNÉ :
Joindre la pièce d'identité de la personne désignée.
TITRE :
PAR DELEGATION : OUI ☐ NON ☐
ADRESSE ÉLECTRONIQUE NOMINATIVE :

Section Seconde : Modification des coordonnées électroniques de référence

Le partenaire dispose d'un droit de modification des coordonnées électronique de référence renseignées ci-dessus, il s'engage à informer la Caf des Pyrénées-Orientales dans les plus brefs délais de tout changement. A cette fin il doit adresser le présent feuillet d'adhésion, mis à jour en la section première de l'article 4, aux services de la Caf des Pyrénées-Orientales par voie postale ; la signature manuscrite originale du représentant légal faisant foi.

CAF des Pyrénées-Orientales
Service administratif d'action sociale
112, rue du Docteur Henri EY
BP 49927 – 66019 PERPIGNAN CEDEX 9

Article 5 – Mise à jour annuelle des données :

Chaque année il sera procédé à une mise à jour de ces données sur sollicitation de la Caf des Pyrénées-Orientales.

Fait à le,

Signature et qualité du représentant légal